

## Arrêté du maire

N° 2026-A-281 Temporaire

**Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour "les Passerelles" dans le cadre du spectacle ' Héroïne ' le 9 mai 2026.**

Le maire de la commune,

**VU** la loi du 2 mars 1982 modifiée,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 L 2213-4 et L 2213-5,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - quatrième partie signalisation de prescription) approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'occupation du domaine public des Passerelles dans le cadre du spectacle « Héroïne » le samedi 9 mai 2026 de 14 heures à minuit sur le parking du gymnase Jacques-Dubus pour l'installation d'une buvette.

### ARRETE

**Article 1 :** Les Passerelles sont autorisées à occuper temporairement le parking du gymnase Jacques-Dubus (3 rue de la chaussée) de 14 heures à minuit le samedi 9 mai 2026 pour l'installation d'une buvette dans le cadre du spectacle « Héroïne ».

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Pontault-Combault.

**Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le commissaire de police de la circonscription d'agglomération territorialement compétente,

Monsieur le directeur général des services de la Mairie,

Monsieur le chef de la police municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le à l'Hôtel de ville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260505-2026-A-281-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026

Fait en mairie, le 5 mai 2026

  
Gilles Bord  
Maire de Pontault-Combault

